

SOMMAIRE

PAGE 2

- Autonomie professionnelle
- Congrès de Grenoble

PAGE 3

- Réforme du collège et vie scolaire : avis de tempête

PAGE 4

- « Pour un acte II de la vie lycéenne » : une nouvelle circulaire en préparation
- Page Facebook des CPE du SNES-FSU

PAGE 5

- Menace sur les logements de fonction
- Le SNES-FSU, un syndicat pluriprofessionnel

PAGE 6

- Application de la nouvelle circulaire de missions, un premier bilan bien mitigé
- La notion ambiguë de loyauté

PAGE 7

- Un plan pluriannuel de recrutements, c'est urgent !

PAGE 8

- Troisième rencontre nationale CPE du SNES-FSU
- Mouvement interacadémique des CPE

Ont participé à la rédaction de ce 8 pages

Jean-Marie Barbazanges, Pascale Balestrat,
Jean-Michel Gouezou,
Philippe Guingand, Valérie Héraut,
Olivier Lelarge, Clarisse Macé,
Ambre Marsoni, Olivier Raluy

Invité : Paul Devin

Inspecteur de l'Éducation nationale,
secrétaire général du SNPI-FSU



Pour nous contacter

cpe@snes.edu

Emplois, carrières et conditions de travail : urgence !

Dans un contexte d'état d'urgence qui risque de se prolonger jusqu'en juillet, les vies scolaires sont très sollicitées et les contradictions de plus en plus saillantes. Ces mesures sécuritaires se heurtent à la préservation de l'espace éducatif et au statut des personnels. Le débat sur les zones fumeurs en est une illustration comme le malaise d'AED à qui on confie des missions de police.

Être force de propositions

En voulant imposer sa réforme du collège à la hussarde, le ministère n'en a pas anticipé les effets sur la vie scolaire des élèves et les équipes. La mobilisation doit se poursuivre et les résistances s'amplifier pour une autre réforme qui permette de s'attaquer aux inégalités scolaires. La circulaire de rentrée 2016 illustre l'empilement des dispositifs et des injonctions en tout genre qui percutent l'organisation des établissements et les missions des personnels. Le SNES-FSU a demandé une discussion d'ensemble sur ces dispositifs. Il a notamment rencontré le délégué national à la vie lycéenne et a participé à une concertation sur le parcours citoyen. La carrière des CPE étant assimilée à celle des professeurs certifiés, les discussions sur les carrières et les rémunérations qui s'ouvrent les concernent pleinement. L'évaluation est également un enjeu fort. L'absence d'une inspection d'éducation spécifique freine la reconnaissance du métier dans toutes ses dimensions, comme le montre le premier bilan mitigé de l'application de la circulaire de missions. Le SNES-FSU, force de proposition sur tous ces points (voir mandats du congrès de Grenoble), continue son action syndicale. Les créations de poste de CPE et la relance du recrutement sont urgentes. Dans l'immédiat, la faiblesse du taux de réussite au concours réservé doit être analysée et des listes complémentaires doivent être ouvertes à l'externe comme à l'interne. Le SNES-FSU fait campagne en ce sens pour une action éducative et un suivi des élèves de qualité, pour de meilleures conditions de travail pour les personnels. La troisième rencontre nationale sur le métier du 24 mai, « La jeunesse et ses engagements », organisée à Paris le rappellera. Venez nombreux. ■

Xavier Marand, secrétaire général adjoint
Valérie Héraut et Olivier Raluy, cosecétaires de catégorie

Pass éducation, aussi pour les CPE !

La distribution des pass éducation se restreint, les CPE n'y auraient pas accès selon le site du MEN car ne faisant pas classe. Leur pratique s'exerce pourtant bien auprès des élèves. Le SNES-FSU a condamné cette ineptie et entend que les CPE puissent aussi en bénéficier. Le ministère a été une nouvelle fois interpellé.

Autonomie professionnelle

Quelle autonomie professionnelle pour les CPE ?

En écho à la liberté pédagogique des enseignants, la circulaire de 2015 introduit enfin la notion d'un CPE « concepteur de son métier ». Il ne s'agit pas d'une révolution statutaire, le CPE est cadre A de la Fonction publique, de « conception et d'organisation ». Cette idée proposée par le SNES-FSU en contrepoint aux velléités de chefs d'établissement tendant à s'ériger en « directeurs » de notre travail rejoint un constat du Cereq dans son rapport (*CPE, un métier en redéfinition permanente, 2007*). Elle n'est pas non plus anecdotique, tant elle est source de protection, de richesse et d'exigences.

Distanciation et formation

Le terme de « concepteur » signifie être en mesure de prendre un recul théorique au regard de la pratique ; que la réflexion du CPE doit conduire son action et que l'action et ses « effets » doivent se nourrir dans un lien permanent. Cette affirmation nous permet de disposer d'une autonomie reconnue pour mettre en œuvre notre métier au nom d'une expertise acquise dans une formation universitaire, de valeurs partagées et d'objectifs éducatifs explicites.

Une formation de haut niveau l'accompagne nécessairement et signifie non seulement l'acquisition de connaissances mais aussi l'apprentissage des gestes professionnels. Mais notre travail d'éducation en milieu scolaire ne se résume pas à un ensemble de techniques légales ou de savoir-faire.



Au-delà des axes généraux, il s'agit par exemple de posséder une bonne connaissance de l'élève, de savoir l'écouter, le soutenir vers la réussite scolaire, rétablir sa motivation, son estime de soi ou l'aider à traverser un cap, et de savoir travailler en équipe dans ce sens. Bref un ensemble de situations « délicates » qui exigent du temps et de la « créativité », autrement dit de la conception.

Du temps pour l'action

Ces principes légitiment la reconnaissance d'un temps pour la préparation de notre travail (les « 4 heures hebdomadaires laissées sous leur responsabilité pour l'organisation de leurs missions »), ainsi qu'une connaissance approfondie de notre activité par ceux qui contribuent à notre évaluation.

L'accès à une formation continue de qualité est incontournable. Comment ne pas imaginer la nécessité de groupes d'échanges de pratiques permettant de réfléchir aux situations professionnelles en lien

étroit avec les questions de recherche en éducation ?

La formation initiale et continue ne peut se limiter à une mise en conformité au regard des orientations gouvernementales. Il importe que soient posées les questions cruciales d'une authentique formation professionnelle et de l'acquisition d'une pédagogie du métier de CPE. Le SNES-FSU entend pleinement y prendre sa place, et la demande d'une agrégation d'éducation en est un point d'appui. ■

Congrès de Grenoble

Du 28 mars au 1^{er} avril, quatre thèmes ont permis aux délégués CPE venus de presque toutes les académies de s'inscrire dans les débats du SNES-FSU. Voici quelques éléments pour résumer de manière non exhaustive la richesse de ces travaux.

► **Le thème 1 « Réussir au collège et au lycée »**, a réaffirmé la nécessité de créer des postes de CPE, de développer et de reconnaître les temps de concertation et l'autonomie des équipes. L'opposition à la réforme du collège, les éléments pour une autre réforme ont été développés. Le refus d'une participation obligatoire des CPE aux EPI, à l'EMC, et une critique du parcours citoyen (ne pas être le support d'une évaluation) ont été affirmés. Le SNES-FSU a insisté sur le rôle des équipes de vie scolaire et le besoin de leur renforcement.

► **Le thème 2 « Revaloriser nos métiers et nos carrières »** a mis l'accent sur la

nécessité de revoir les épreuves du concours suite aux nouveaux textes, sur les 35 heures couvrant l'ensemble des activités des CPE concepteurs de leur activité, sur la lutte contre les orientations managériales, sur la référence à un corps unique (celui des agrégés revalorisé), sur un nouveau grade avec accès à l'ancienneté en opposition au GRAF sur la nécessité d'une double évaluation avec création d'une inspection spécifique issue du corps avec l'agrégation d'éducation.

► **Le thème 3 « Pour une société plus juste, plus solidaire et plus démocratique, pour une transition sociale et écologique juste »** aborde de larges thématiques (la situation socio-économique, la réforme territoriale, la laïcité, les libertés individuelles, la retraite et la santé...). La démocratie dans les EPLE a été l'occasion de redire le mandat historique de la sortie du CPE comme membre de droit du CA.



► **Le thème 4 « Pour un syndicalisme offensif porteur d'unité et d'espoir »**, constatant le renouvellement générationnel de nos métiers, montre un nouveau rapport au syndicat et au militantisme. La nécessité de repenser un nouvel outil syndical est essentielle pour continuer de porter nos revendications et notre exigence d'une école conjuguant égalité et réussite pour tous les élèves. ■

Réforme du collège et vie scolaire : avis de tempête

Un an après son instauration par la ministre et à quatre mois de son entrée en vigueur, la réforme du collège focalise toujours une forte opposition des personnels qui, soucieux de leurs missions et attachés à leur métier, mesurent les effets délétères à venir.

Moins d'heures de cours disciplinaire, modulation des horaires d'enseignement, autonomie des établissements sont l'alpha et l'oméga de cette réforme qui va impacter fortement la vie scolaire.

Une nouvelle organisation pédagogique aux effets non anticipés

La circulaire du 30 juin 2015 consacre un chapitre à « l'organisation du temps scolaire » des élèves. Elle réaffirme l'obligation d'une pause méridienne d'au moins une heure et demie et une amplitude quotidienne de six heures de cours en Sixième et de sept heures en cycle 4 (de la Cinquième à la Troisième). Les horaires d'enseignement sont modifiés à la baisse et deviennent modulables localement : 26 heures d'enseignement hebdomadaire pour tous les collégiens. Les besoins d'encadrement des élèves sur les temps hors la classe sont appelés à exploser, à plus forte raison dans les établissements tributaires des transports scolaires et ce alors que les effectifs des équipes de vie scolaire seront au mieux à moyens constants.

De la même façon, la mise en place des dispositifs tels que l'accompagnement personnalisé (AP) et les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) ne vont pas manquer de complexifier la construction des emplois du temps élèves, générant ainsi une organisation à trous et un accroissement des heures de permanence. Le travail engagé dans nombre de collèges sur la prise en charge des collégiens sur les temps d'étude (aide aux devoirs, aide méthodologique, travail sur la prise d'autonomie en articulation avec le CDI, le FSE...) va s'en trouver fortement déstabilisé, voire remis en cause face au nombre d'élèves à prendre en charge heure après heure.

Des injonctions nombreuses qui questionnent la faisabilité de nos missions

À l'heure où les sollicitations professionnelles ne manquent pas pour les CPE dans une actualité où le « vivre ensemble », la citoyenneté et la laïcité sont régulièrement convoqués, la réforme du collège risque encore d'accroître le périmètre de la vie scolaire (création d'un parcours citoyen, du conseil de la vie collégienne, une contribution souhaitée à l'enseignement moral et civique...). Alors que la circulaire de missions d'août dernier se met en place, des dimensions professionnelles novatrices peuvent ainsi apparaître comme des injonctions inatteignables questionnant les conditions d'exercice, voire la faisabilité du métier de CPE. Ainsi, la circulaire du 30 juin 2015 précise que les CPE, comme les professeurs documentalistes, ont « vocation à apporter leur

expertise dans la conception et à participer à la mise en œuvre » des EPI et de l'AP. Il s'agit là d'une possibilité et non d'une obligation réglementaire. Si cette « invitation » peut permettre un travail pédagogique en collaboration avec les enseignants sur un objet commun, une thématique partagée, une approche de l'élève en situation d'apprentissage, une co-intervention possible sur le domaine 3 du socle, elle n'est pas sans danger. Il ne s'agit pas d'être moins disponible pour nos missions fondamentales de CPE, et de brouiller celles-ci à la fois pour les collègues, les parents et les élèves. Il convient de veiller à ne pas

remettre en cause la singularité du regard du CPE sur l'élève, pour l'instant dégagé des contraintes de l'évaluation chiffrée. De plus, comme de nombreux propos institutionnels tenus lors des journées de formation nous l'ont fait craindre, les CPE ne sauraient être la variable d'ajustement de la mise en œuvre de ces dispositifs, en prenant à leur compte ce que les enseignants ne souhaitent pas faire, et devenir ainsi des spécialistes des « éducations à ». Les CPE sont déjà engagés dans un travail collaboratif avec les enseignants, visant à faciliter l'entrée dans les apprentissages sans pour autant revendiquer une place dans certaines disciplines en face-à-face pédagogique avec les classes.

Une réforme bureaucratique, chronophage et sans moyens supplémentaires

La réforme du collège s'inscrit dans une organisation structurelle chronophage où les injonctions verticales s'empilent et conduisent à un accroissement de la

charge de travail au risque d'une dénaturation de nos métiers : « instances pédagogiques renforcées », conseil école-collège, conseils de cycles... Les CPE ne sont pas les derniers concernés par la réunionite aiguë. Sans création de postes de CPE, une telle réforme trouve d'autant plus ses limites, fragilisant un corps qui vient pourtant d'obtenir une reconnaissance par la circulaire du 10 août 2015.

Pour le SNES-FSU, la vie scolaire en collège doit être dynamisée en disposant de plus de moyens afin de renforcer l'animation socio-éducative, l'implication et la responsabilisation des élèves, l'encadrement de leur travail personnel et l'amélioration de leurs conditions d'accueil et de vie. Le travail en équipes pédagogique et éducative doit être le vecteur d'un meilleur suivi des élèves en lien avec leur famille.

Les personnels qui travaillent dans les collèges veulent pouvoir penser et construire ensemble les changements nécessaires au collège. Ils refusent les tentatives d'intimidation, de stigmatisation et de division qui sont à l'œuvre depuis la rentrée de septembre. La lutte continue. ■



© Daniel Marrouy

« Pour un acte II de la vie lycéenne » : une nouvelle circulaire en préparation

Avant sa parution, le SNES-FSU a rencontré le DNVL (délégué national à la vie lycéenne), Ali Rabeh. Il assigne à la circulaire deux objectifs principaux : « faire un état des lieux incitatif annuel de la vie lycéenne » et promouvoir les « bonnes pratiques ».

La circulaire envisage de confier un diagnostic de « la réalité de la vie lycéenne dans chaque EPLE » à partir d'une enquête en ligne aux chefs et au vice-président du CVL. Le SNES-FSU a proposé d'y associer l'ensemble de la communauté éducative pour que le diagnostic soit partagé.

Les « bonnes pratiques »

Après avoir rappelé les droits et obligations réglementaires, le texte préconise, pour « assurer le bon fonctionnement des instances », la mise en œuvre d'« expériences de terrain efficaces » : respect du champ de compétences, invitation au CVL d'élèves investis ailleurs (MdL, UNSS, média lycéen...), créneau horaire hebdomadaire libéré, vigilance pour lever les obstacles à l'engagement en LP (périodes de stage). Un budget serait dédié ainsi qu'un local mis à disposition, et la mobilité des élus facilitée par le défraiement du transport. L'engagement ne doit pas engendrer d'absence pénalisante et le rattrapage des cours être facilité... Le SNES-FSU a pointé plusieurs obstacles à d'autres préconisations comme l'ouverture de l'établissement en dehors du temps de cours ou l'intervention d'élus CVL lors de la pré-rentrée des personnels. Mais surtout nous avons récusé l'approche très anglo-saxonne d'une valorisation de l'engagement par une rubrique dédiée dans les bulletins ou d'une « attestation de compétences », même si la demande du CNVL en ce sens est très forte selon le DNVL.

La charte des droits des lycéens

Elle est envisagée sur le modèle de la charte de la laïcité. Le SNES-FSU souhaite une concertation sur le sujet pour éviter qu'elle s'oppose aux droits des personnels. L'injonction à la création de Maisons des Lycéens, sous la seule responsabilité des élèves, est rappelée. La possibilité de son accompagnement par des volontaires en service civique doit pour le SNES-FSU relever d'un projet de l'établissement (examiné en CA), pour éviter dérives et substitutions, sans méconnaître les autres obstacles du dispositif des services civiques (recrutement, accompagnement, *turnover*). Les crédits académiques dédiés à la vie lycéenne (abondés depuis deux ans) seraient harmonisés et fléchés mais nous avons regretté que les collectivités territoriales ne soient pas évoquées. Enfin, la circulaire insiste sur la valorisation des médias lycéens (au moins un par EPLE) considérées comme une composante « essentielle » du parcours citoyen.

Le SNES-FSU a fait observer le caractère non opératoire d'un certain nombre de ces préconisations. Ce projet de circulaire ne soulève pas d'opposition majeure par sa généralité mais ses maladresses sont révélatrices de l'absence de concertation avec les organisations syndicales des personnels. Elles font craindre qu'elle ne soit qu'un catalogue d'intentions tant les méthodes de gouvernance sont souvent éloignées des principes démocratiques élémentaires.

Double casquette

Enfin, le DNVL évoque un changement du mode de représentation des élèves au CA pour la rentrée 2016. Ils seraient dési-

gnés par l'AG des délégués au sein du collège des vingt élus du CVL. Les cinq élus au CA seraient donc issus du CVL, contre un seul aujourd'hui. Le SNES-FSU a souligné le risque de « professionnalisation » des élus CA + CVL, qui ne répondront plus au critère de diversité souvent recherché pour le CA. Ce cumul de mandats, bien lourd, risque d'enlever de sa substance à un CVL qui pourrait se réduire de fait à la préparation des CA. Mais surtout, il ne résoudra rien de la difficulté à faire vivre ces instances dans un cadre de fonctionnement des EPLE trop marqué par l'autonomie et le leadership... Le SNES-FSU continue de suivre ce dossier notamment sur le versant collège avec la généralisation annoncée des conseils de la vie collégienne. ■

Page Facebook des CPE du SNES-FSU



Il y a plus d'un an, ce groupe a été créé afin de partager, par un autre moyen de communication, des informations et des actualités liées à la catégorie. Cela est parti de deux constats simples : les moins de 35 ans sont les plus connectés (les jeunes profs et CPE encore plus) et la nécessité de faire du lien entre des collègues exerçant souvent seuls en tant que CPE.

La page est régulièrement actualisée par des informations nationales ou académiques. Elle est aussi participative, chaque collègue inscrit-e peut aussi diffuser une information qu'il/elle juge intéressante, elle n'est visible que par les membres du groupe. Elle permet de montrer aussi la diversité de l'activité du SNES-FSU.

Pour s'inscrire, c'est simple : avoir une page Facebook, rechercher la page CPE du SNES-FSU et demander à adhérer au groupe (paramètre de confidentialité : ce groupe est fermé et modéré).

INSCRIVEZ-VOUS !

[www.facebook.com/
groups/CPE.SNES](http://www.facebook.com/groups/CPE.SNES)

Menace sur les logements de fonction

Le ministère a présenté un projet de décret « concernant les dispositions réglementaires relatives aux concessions de logement accordées aux personnels de l'État dans les EPLE » au comité technique paritaire (CTM) du 14 mars 2016.

La FSU a obtenu la suspension de ce projet et le principe d'un groupe de travail en amont de sa présentation lors d'un prochain CTM. Ce projet de décret, plus qu'un simple toilettage juridique, risque d'impacter les personnels logés par NAS et surtout les CPE. L'objectif visé serait d'aligner la situation des agents de l'Éducation nationale sur celle prévue par le décret 2012-752 du 9 mai 2012 : « *refonte des conditions dans lesquelles les concessions de logement peuvent être accordées aux agents de l'État et de ses établissements publics* ».

De nombreuses questions en suspens

La première concerne le rôle des collectivités locales, propriétaires des EPLE, alors que le décret de 2012 concerne des établissements d'État. La deuxième, les fonctions correspondantes aux concessions par NAS qui devraient être déterminées par arrêtés interministériels. La troisième, le remplacement des concessions de logement « *par utilité de service* » par un nouveau régime de « *convention d'occupation à titre précaire* » (CTP) au bénéfice « *des catégories de personnels qui sans remplir des fonctions leur ouvrant droit à une concession de logement par*



NAS, sont tenues d'accomplir un service d'astreinte avec une redevance d'occupation (50 % de la valeur locative). »

NAS ou convention précaire ?

En résumé, les CPE seront-ils encore concernés par la NAS ? Sur quels critères se fera l'attribution du nombre de concessions par NAS et par CTP pour chaque EPLE ? Des conventions jusqu'ici par NAS pourront-elles être transformées en CTP, certes avec l'accord de l'agent, mais donnant lieu pour lui au versement d'un loyer et de charges afférentes avec des astreintes en plus ?

Rappelons qu'actuellement l'attribution des logements dans les EPLE se fait en fonction d'un barème qui prend en compte le nombre d'élèves, leur régime et le nombre de personnels de catégorie A et B. Qui va déterminer que tel ou tel logement sera en NAS ou en CTP, sur la base d'un texte de cadrage national ou sur décision des collectivités locales ?

Des précisions sont donc indispensables ainsi qu'une analyse de l'impact d'un tel décret sur les personnels et leurs conditions de vie mais aussi sur les EPLE. Le SNES-FSU avec les autres syndicats de la FSU concernés seront d'une extrême vigilance. ■

Le SNES-FSU, un syndicat pluriprofessionnel

Pourquoi n'existe-t-il pas, au sein de la FSU, un syndicat de CPE, au même titre que, par exemple, le SNEP pour les enseignant-es d'EPS ? C'est une question qui revient périodiquement. Elle n'est pas sans lien avec les discours et pressions hiérarchiques qui surviennent à l'occasion de réformes susceptibles de générer de la tension entre personnels. Elle mériterait un plus long retour sur l'histoire du métier mais nous proposons ici quelques éléments de réflexion.

Un syndicat de métiers

Historiquement syndiqués au SNES-FSU, les « Surgés » puis les CPE y ont trouvé toute leur place et les moyens d'exister aussi bien dans les sections d'établissements qu'à d'autres niveaux de son organisation. L'histoire du métier s'est enrichie de cette contribution et le SNES a accompagné toutes les avancées profes-

sionnelles depuis la création du corps. Ce dynamisme ne se dément pas. Ni diluées, ni négligées, les questions éducatives et professionnelles des CPE sont portées avec intensité comme en témoignent les dernières avancées catégorielles (augmentation de l'accès à la hors-classe, de l'indemnité forfaitaire, référentiel de compétences, circulaire de missions). Le SNES-FSU, syndicat de métiers, s'appuie sur les pratiques professionnelles des personnels, adossées pour les CPE à la notion de vie scolaire. Le métier, ainsi que le rappellent les textes, ne peut s'exercer qu'en étroite collaboration avec les personnels enseignants, CO-Psy et AED, et s'attache à faire de l'établissement un lieu d'éducation. Construire cette ambition ne saurait se faire sans les enseignant-es. On sait combien il est parfois ardu de partager dans les établissements cette dimension éducative, vue comme un plus, ou un

à côté non prioritaire. C'est pourquoi il est important que dans le SNES-FSU, premier syndicat des personnels du second degré, la catégorie des CPE soit présente, afin de faire vivre et partager cette ambition.

L'union fait la force

Un syndicat de CPE, séduisant de prime abord, ne permettrait pas autant, loin de là, ce travail de fond et de partage d'un projet d'école démocratique et émancipatrice. Il ne saurait être question, au sein de l'organisation syndicale, de contribuer à cette division du travail éducatif, alors qu'il est au contraire plus qu'essentiel de renforcer les collaborations et les complémentarités. De plus, la parole des CPE au sein de l'institution n'en a que plus de force lorsqu'elle s'adosse à un syndicat pluricatégories et puissant. L'histoire du métier aurait certainement été tout autre avec un syndicat catégoriel. ■

Application de la nouvelle circulaire de missions, un premier bilan bien mitigé

La force d'inertie est légendaire dans notre système éducatif. Le peu d'effets de la nouvelle circulaire de missions dans le discours institutionnel sur le métier de CPE en témoigne.

Des chefs d'établissement ne l'ont sans doute pas lu ou alors très transversalement. Certains IPR ne semblent pas l'avoir plus assimilée tant leurs propositions ont peu évolué, notamment sur le CPE « chef de service », « loyal » et corvéable.

Publiée il est vrai fin août, la circulaire n'a eu encore que très peu d'effets sur les plans de formation. Aussi bien dans les ESPE que dans les rectorats, ce qui est proposé a peu varié sur le fond. La réforme du collège semble quant à elle faire bouger des lignes mais sur des champs sans lien direct avec les missions elles-mêmes. Ses thuriféraires y lisent de nouvelles injonctions, incitant les CPE à s'inscrire dans des enseignements tout en oubliant que, déjà, l'ensemble des missions a du mal à être assumé devant les effectifs d'élèves à suivre. Ils confondent ainsi, sans plus de questions, le rôle pédagogique du CPE avec celui de l'enseignant et se gardent d'interroger la place des CPE, pourtant très à part, dans l'évaluation des élèves.

Pressions hiérarchiques aux dépassements horaires

Sur le temps de travail, la lecture cette fois étonnamment bien plus pointilleuse de certains chefs a montré leur mauvaise volonté concernant les 35 heures hebdomadaires. Le SNES-FSU est intervenu au niveau national et académique pour que des explications de texte soient adressées

aux récalcitrants. Mais la difficulté reste réelle pour chacun de mener la bataille du temps de travail au quotidien et au plus près de sa hiérarchie tant les pressions exercées sont fortes et la charge de travail excessive. Les « missions particulières » ont donné lieu à des interprétations très diverses et des rétributions très minimalistes dans bien des cas. Le caractère volontaire attaché à ces missions doit être réaffirmé. Il en est de même pour toute mission déléguée.

Un métier à conforter

Là où la reconnaissance pour le métier était en place, la circulaire a permis de conforter bien des CPE dans leurs pratiques et de mieux inscrire leur action dans le court terme comme dans le long terme, dans le respect des statuts de chacun.

Le SNES-FSU défend une lecture offensive de cette circulaire, point d'appui pour faire respecter les missions des CPE dans les trois axes qui les définissent. Le refus de l'effet catalogue que certains trouvent avantage à lui donner doit être amplifié. C'est bien dans le cadre de la politique éducative de l'EPLE que le CPE, concepteur de son activité, définit et donne sens à son action. Une politique dont il n'est ni le seul concepteur ni le seul acteur, mais qui doit permettre de fixer des priorités à la mesure du contexte de l'établissement et des besoins éducatifs des élèves.

Le suivi des élèves au sein des équipes pédagogiques et éducatives est l'élément clef qui assoit son expertise éducative, individuelle et collective. Son action dans les apprentissages citoyens, dans la socialisation, dans le développement des règles de vie, dans l'amélioration du cadre de vie est en lien étroit avec l'équipe de vie scolaire qu'il organise et anime.

Sur le temps de travail comme sur les missions, il est fondamental de poursuivre la pédagogie. Les textes qui régissent l'ARTT des CPE ont bien eu comme objectif d'inscrire 35 heures hebdomadaires et la circulaire ne fait que le réaffirmer. Cet horaire correspond à l'activité au sein de l'établissement. Le rattrapage des dépassements exceptionnels (le CA en tant que membre de droit, les conseils de classe, le CESC) doit être un droit bien que les modalités n'en soient pas définies malgré la demande insistante du SNES-FSU. C'est un véritable point d'achoppement qui permet encore des abus de la part de certains chefs d'établissement. Le SNES-FSU continue son action pour faire reconnaître les difficultés des personnels d'éducation et être force de propositions pour améliorer leurs conditions de travail. ■

Pour en savoir plus : consulter le site www.snes.edu, rubrique CPE, questions réponses sur le temps de travail des CPE

Le point de vue de **PAUL DEVIN**,
Inspecteur de l'Éducation nationale, secrétaire général du SNPI-FSU

La notion ambiguë de loyauté

La loi du 13 juillet 1983, dite loi Le Pors, qui définit les relations hiérarchiques dans la Fonction publique, n'utilise pas le terme de loyauté mais elle pose les principes d'une relation dialectique articulant l'obligation de se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique avec le principe d'une responsabilité de l'agent. Cette relation dialectique s'inscrit dans les principes d'une loi qui cherche en permanence à articuler droits et obligations. Pour dire les choses simplement, tout en affirmant l'autorité hiérarchique, la loi Le Pors ne la confond pas avec une simple exécution de consignes et d'injonctions, ni avec une limitation des droits d'expression du fonction-

naire, ni avec une remise en cause de sa liberté pédagogique.

Il est aujourd'hui courant de vouloir caractériser la relation hiérarchique par la loyauté, c'est-à-dire par la manifestation d'une fidélité aux engagements pris. La notion reste des plus ambiguës, car si le fonctionnaire ne peut se soustraire à une loyauté aux valeurs fondamentales du service public, elle ne peut se confondre avec une loyauté à l'autorité d'une personne. La conception du service public reste attachée, dans ses textes actuels, à une inscription de la légitimité hiérarchique dans les textes légaux et réglementaires qui constituent un fondement commun à l'exercice profes-

sionnel de tous les agents, quelle que soit leur position hiérarchique. Nous sommes loin d'une conception de l'autorité incarnée par le charisme personnel ou la gouvernance singulière. C'est pourquoi la loyauté ne peut pas se résumer en une soumission aux injonctions. Elle ne peut s'entendre que comme la volonté, partagée par tous, d'inscrire son action professionnelle dans les principes de l'intérêt général et du service public. Une telle loyauté, si elle respecte le cadre légal et réglementaire, ne nie pas la liberté d'expression du fonctionnaire, ni son droit fondamental à concevoir son action professionnelle en toute responsabilité.

Un plan pluriannuel de recrutements, c'est urgent !



© Daniel Maunoury

Pouvoir faire son métier

Lors des discussions du chantier des métiers qui ont débouché sur la circulaire du 10 août 2015, le SNES-FSU a systématiquement lié les missions des CPE aux conditions dans lesquelles elles s'exercent. C'est sa détermination à les faire prendre en compte qui a contraint le ministère à ajouter un chapitre sur les obligations de service. Cette actualisation des missions porte une réelle ambition éducative pour la vie scolaire, qui pose ainsi la question des conditions de la « faisabilité » du métier de CPE en termes d'emplois.

Des carences qui perdurent

Entre 2006 et 2012, avec la réduction de l'emploi public et la mise en place de la LOLF (loi d'orientation pour la loi de finances), les emplois de CPE ont diminué d'un millier, générant en particulier un assèchement des moyens de remplacement. La timide reprise des recrutements de 2012 à 2015 (moins de 400) a permis deux choses : le retour d'un exercice à mi-temps des stagiaires et des créations d'emplois qui n'ont surtout servi qu'à résorber des « sur-nombres » budgétaires bien contestables. Les constats sont en effet accablants : des effectifs d'élèves encore en hausse, des personnels en tension face à la charge de travail et aux pressions hiérarchiques, une surexposition aux risques psychosociaux... Trop de collègues restent encore sans CPE et, en lycée, les effectifs sont souvent trop lourds, le nombre de TZR ne permet pas de répondre aux besoins de remplace-

ment et les équipes d'AED sont notoirement insuffisantes.

Déception au regard des ambitions affichées

On aurait attendu que les ambitions éducatives de la nouvelle circulaire justifient la poursuite du modeste effort de recrutement depuis 2012, voire en amplifient le rythme. Le périmètre de la vie scolaire est en effet en extension et l'action éducative valorisée : suivi des élèves, accompagnement éducatif au projet, lutte contre le décrochage, relations avec les familles, parcours citoyen... Les réformes en cours, que l'on conteste par ailleurs, sont synonymes de sollicitations nouvelles pour les CPE : allongement de la pause méridienne et horaires élèves à 26 heures au collège, contribution aux « parcours », investissement possible dans les EPI ou l'EMC (sur la base du volontariat)... Las, le budget n'a pas suivi et affiche ZÉRO création de poste de CPE pour la rentrée 2016 !

Concours d'imagination

Sur le terrain, pour tenter de faire face à la réalité de ces besoins, les administrations rectorales rivalisent donc de mauvaises solutions. Les unes tentent d'imposer, au mépris du statut des CPE, des postes à mi-temps sur deux EPLE, inadaptés par nature à un exercice serein du métier. D'autres répartissent la pénurie en procédant aux redoutés redéploiements, déshabillant souvent les internats de lycée pour habiller des collègues en souffrance. Presque toutes

imposent désormais l'utilisation d'outils statistiques, plus ou moins sophistiqués, souvent appelés carte-cible, pour donner une illusion de cohérence à la gestion d'une enveloppe d'emplois bien trop contrainte.

Partir des besoins

Pour le SNES-FSU, il est plus que temps de sortir de cette impasse et d'ouvrir le dossier de l'adéquation des moyens au quotidien de l'exercice du métier et aux besoins des établissements. Les missions des CPE étant durablement définies et leur ambition éducative clairement affichée, quelles peuvent être les conditions qui permettent un exercice plein et entier de ce métier ? Attaché à sa revendication d'un CPE pour 250 élèves, le SNES-FSU a chiffré à 8 500 l'effort de création de postes de CPE que représente ce niveau de qualité de prise en charge des élèves. Pour couvrir les besoins immédiats de cette rentrée, c'est déjà 740 emplois qui manquent à l'appel⁽¹⁾. Sur ce dossier de l'emploi, le SNES-FSU continuera de mener la bataille. Après avoir écrit en décembre à la ministre, une audience est programmée dans les semaines qui viennent. Il ne manquera pas de faire appel à la mobilisation de la profession pour peser, tant cette question est déterminante pour le suivi des élèves et les conditions de travail des collègues. ■

(1) www.snes.edu/IMG/pdf/tableau_prospectif_des_besoins_en_emplois_de_cpe_snes-fsu_budget_2016.pdf

Mouvement interacadémique des CPE

La CAPN du mouvement interacadémique, initialement prévue le mercredi 9 mars à 9 heures, s'est tenue le vendredi 11 mars. Un important travail de préparation en amont des élus commissaires paritaires du SNES-FSU a permis de corriger des barèmes erronés avant et pendant la commission. Les commissaires paritaires nationaux travaillent en lien étroit avec les commissaires paritaires académiques qui ont participé aux Groupes de Travail de vérification des barèmes et des vœux. Les fiches syndicales envoyées par nos adhérents sont aussi un outil précieux.

Augmenter les capacités d'accueil
Nous avons rappelé notre opposition à

l'opération « communication du projet de mouvement » qui ne fait qu'augmenter le stress des collègues demandeurs et qui peut laisser penser que notre travail ne sert à rien alors que les différences entre le projet initial et le résultat final sont loin d'être négligeables.

Les barres d'entrée sont plus élevées qu'en 2015 pour une majorité d'académies, ce qui était prévu puisque les capacités d'accueil du mouvement 2015 devaient permettre d'affecter deux promotions de stagiaires (incidence du concours exceptionnel). Quelques académies restent inaccessibles pour notre catégorie.

Certaines capacités d'accueil (elles déterminent le nombre d'entrants dans chaque

académie) sont notoirement sous-évaluées au regard des besoins en titulaires. Nous avons déploré le manque de transparence des dialogues de gestion entre le ministère et les rectorats. Nous avons obtenu en séance l'ouverture de trois capacités supplémentaires sur Bordeaux, la Corse et la Martinique.

Les besoins en personnels titulaires existent partout et c'est bien l'insuffisance du recrutement qui est en question. Il ne faut pas se tromper de combat ! Un plus grand nombre de postes offerts aux concours entraîne une plus grande fluidité du mouvement, un meilleur taux de satisfaction des collègues et un accompagnement éducatif digne de nos ambitions.

Troisième rencontre nationale CPE du SNES-FSU

Reportée suite aux événements de novembre, cette rencontre ouverte à tous les CPE aura lieu le 24 mai à Paris. Le matin, les sociologues Anne Barrère et Valérie Becquet nous présenteront leurs recherches et la question de l'engagement des jeunes sera mise en débat.

De plus en plus invitée à s'engager en signe d'adhésion aux valeurs républicaines, la jeunesse, souvent taxée d'individua-

lisme, est-elle en mal d'engagement ? Notre réflexion abordera aussi la question de l'action éducative des CPE, notamment la formation citoyenne.

L'après-midi sera consacrée aux questions revendicatives : carrières, salaires, missions, formation, moyens. Autant d'éclairages syndicaux pour mieux comprendre les enjeux pour le métier et pour les personnels. ■

3ème Rencontre nationale
CPE SNES-FSU 24 mai 2016 // Paris

La jeunesse et ses engagements

La Grande Salle de Théâtre // 17 Cité Joly 75011 Paris // Métro père Lachaise ou rue Saint-Maur

Inscrivez-vous auprès de votre section académique
VENEZ NOMBREUX !